

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 29 novembre 2024

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Jean Jacques VAISSIER  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Béatrice CARTAYRADE  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Guillaume POINAT  
Géraud MAZE  
Audrey LAFARGE  
Samuel LEBEAUX  
Andrée BROUSSE  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

**Etaient excusés :**

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

**Etait absent :**

Cyrille ROLLIN

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-12-06 / 3

**Travaux de réhabilitation du réseau des eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet : approbation du projet et demande de subvention au titre de la DETR 2025 et auprès de l'Agence de l'Eau**

Madame le Maire expose que le syndicat d'assainissement Mauriac – Le Vigean a lancé une étude diagnostic du système d'assainissement de Mauriac en 2016, ayant abouti à un programme des travaux pluriannuel et hiérarchisé en février 2017.

Les conclusions de l'étude sur le secteur LABIOU, concerné par ces travaux, étaient les suivantes :

- Les eaux claires parasites représentent 80 à 90% du volume collecté de temps sec en nappe haute ;
- Des déversements de temps sec sont constatés au niveau du déversoir d'orage ;
- Plusieurs anomalies sur les réseaux ont été observées.

Ainsi, 9 fiches actions ont été établies à l'échelle du bassin versant du Labiou pour répondre aux différentes problématiques observées lors de l'étude diagnostique.

Suite à la réalisation de plusieurs fiches actions, le syndicat d'assainissement souhaite aujourd'hui engager la réalisation des travaux de la fiche action n°6, afin de réduire le volume d'eaux claires parasites en entrée de station et réduire les déversements au strict temps de pluie. De même, la mise en séparatif du réseau de l'avenue Augustin Chauvet permettra de supprimer les eaux pluviales en entrée de station et de limiter les phénomènes de lessivage. Ces travaux d'assainissement s'inscrivent dans une réhabilitation globale du secteur comprenant également la pose d'un réseau d'eaux pluviales neuf – qui revient à la charge de la commune. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la mise en séparatif des réseaux de la rue.

L'objectif du projet est de créer un réseau séparatif pour les eaux usées, d'abandonner le réseau de collecte actuel qui est en très mauvais état et de gérer les eaux pluviales par des méthodes et solutions alternatives sous le trottoir dans la mesure du possible.

Actuellement, toute l'avenue Augustin Chauvet est imperméabilisée (voirie et trottoirs). Les eaux de ruissellement sont gérées via des caniveaux, grilles et avaloirs raccordés sur le réseau unitaire.

Les événements climatiques illustrent parfaitement les limites de la canalisation des eaux pluviales. Des solutions alternatives d'aménagement sont proposées pour une meilleure gestion du temps de pluie en limitant le risque d'inondation à l'aval et en favorisant le retour de l'eau au milieu naturel.

Le projet d'aménagement portera sur une gestion intégrée des eaux pluviales, pour valoriser et qualifier l'aménagement d'une part et s'affranchir des à-coups hydrauliques d'autre part. Une noue sera mise en place sur une partie du trottoir afin d'absorber les eaux pluviales et une partie du ruissellement de la chaussée. Le reste du trottoir sera traité en revêtement perméable tout en conservant une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour mener à bien ces travaux, un bureau d'études sera mandaté afin d'assurer la maîtrise d'œuvre et la réalisation d'une étude hydraulique pour la gestion des eaux pluviales.

Considérant que ce projet est éligible à l'appel à projet porté par l'Etat, « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) 2025 au titre de la fiche n°1 portant sur l'assainissement.

Considérant que ce projet est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et un autre auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux réseau d'eaux pluviales	273 665 €	Etat (DETR 2025) (36.11 %)	181 953.80 €
Gestion intégrée des eaux pluviales	175 826 €	Agence de l'eau Adour Garonne (17.95 %)	90 413 €
Maîtrise d'œuvre	21 350 €	Autofinancement (45.94 %)	231 474.20 €
Etude hydraulique pour gestion des eaux pluviales	5 000 €		
Voirie centrale	28 000 €		
<b>Total</b>	<b>503 841 €</b>	<b>Total</b>	<b>503 841 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet,

Vu l'appel à projet DETR 2025,

Vu les subventions de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	24	0	0

**APPROUVE** le projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif – réseaux d'eaux pluviales de l'avenue Augustin Chauvet,

**APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de financement au titre de la DETR 2025,

**APPROUVE** le dépôt du dossier de demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 06 décembre 2024**

**Le Maire,**

**Edwige ZANCHI**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 015-211501200-20241206-DELB20241206\_3-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1